

**COMMUNE
de et à
55150 DAMVILLERS**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de DAMVILLERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-2, R.417-3, R.412-49,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant que pour des raisons de sécurité, l'accès aux différents postes électriques doit être accessible pour les techniciens EDF et leurs véhicules

ARRETE :

Article 1°/ - Afin de faciliter l'accès, pour les techniciens EDF, aux différents postes électriques situés sur la commune de Damvillers, le stationnement de tout véhicule est interdit devant les postes EDF.

Article 2°/ - Cette interdiction de stationner sera matérialisée par une bande jaune.

Article 3°/ - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de cette signalisation.

Article 4°/ - Les postes concernés sont situés :

- rue de la Plaine
- rue de la porte espagnole
- rue de l'Isles d'Envie

Article 5°/ - Le non-respect de ces dispositions est constitutif de la contravention de 2^{ème} classe de stationnement gênant la circulation prévue à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6°/ - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 7°/ - Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Damvillers et le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Damvillers, le 11 mai 2010
Le Maire,

R. JEHANNIN